

EXPLICATIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ LUNDI 3 JUILLET 2017

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 15 mai 2017.

Point n°1 / PERSONNEL / ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS AU PERSONNEL DE LA CCPRO

Dans la continuité de notre engagement à sécuriser et formaliser les éléments de paye, la direction des ressources humaines a entrepris un travail sur l'attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. En effet, la CCPRO s'était engagée à maintenir aux agents le versement à l'identique des indemnités qu'ils percevaient dans leur commune respective avant leur transfert.

Cependant, l'attribution de cette indemnité a été complètement dénaturée, s'assimilant davantage aujourd'hui à un complément de rémunération ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

En accord avec les partenaires sociaux consultés à cet effet le 27 avril dernier, il a donc été prévu de redéfinir le cadre communautaire dans lequel les agents pourront prétendre au bénéfice de cette indemnité.

De manière à ce que cette mise aux normes ne se traduise pas par une perte de salaire pour ces derniers, leur régime indemnitaire sera individuellement corrigé de la différence entre l'ancienne et la nouvelle indemnité sur la base des montant mensuels moyens observés sur l'exercice 2016.

Enfin et compte tenu des délais administratifs nécessaires au calcul manuel de ces éléments de paie par la Direction des ressources humaines, il est précisé que le présent dispositif n'entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} septembre 2017.

PIECE JOINTE : Nouvelle classification des travaux ouvrant droit à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Point n°2 / PERSONNEL / EAU ET ASSAINISSEMENT / PREPARATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE / MUTUALISATION D'UN AGENT COMMUNAL ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

La loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), promulguée le 8 août 2015, impose le transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux EPCI au plus tard le 1er janvier 2020.

De manière à garantir la mise en œuvre de ce dernier dans de bonnes conditions de continuité de service, il a été proposé à la CLETC lors de sa séance du 5 mai 2017 d'engager dès l'été 2017 des démarches d'audit et

d'accompagnement, reposant notamment sur la mise en place d'un Comité de Pilotage et la désignation d'un Chef de Projet.

Ce poste de Chef de Projet sera confié par voie de convention de mutualisation à un Ingénieur de la Ville de COURTHEZON spécialisé dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement, ayant vocation à être ultérieurement transféré.

Ses missions consisteront notamment à :

- Appréhender le périmètre du futur service et rassembler l'ensemble des communes et des interlocuteurs concernés au travers de l'animation du Comité de Pilotage,
- Réaliser un diagnostic complet (technique, juridique, organisationnel, financier et tarifaire) de chaque service du territoire et assurer la supervision des Schémas Directeurs Communaux à réviser préalablement au transfert,
- Elaborer les scénarios d'exercice des compétences (définition d'un niveau de service type et d'une stratégie de convergence tarifaire) et accompagner la prise de décision des instances communautaires,
- Garantir l'opérationnalité des transferts, sur le plan des ressources et de la gestion, une fois les décisions prises.

La quotité de temps travail évalué pour la présente mission est fixée à 60 % d'un Equivalent Temps Plein, représentant pour la CCPRO une charge totale de 35 638 € pour une période comprise entre le 15 juillet 2017 et le 1er janvier 2019 (17.5 mois), date « cible » établie en considération du rétroplanning prévisionnel pour le transfert de la compétence.

L'Agence de l'Eau accompagne les collectivités qui investissent dans l'anticipation de ces transferts, et cet emploi peut être cofinancée par elle à hauteur de 80%.

Il conviendra donc, par la présente délibération, de valider le principe de cette mise à disposition et solliciter auprès de l'AERMC la subvention correspondante.

Point n°3 / PLANIFICATION TERRITORIALE / PROCEDURE D'EXEMPTION DES COMMUNES DU DISPOSITIF SRU / 2018-2019

La loi n°201-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application ont apporté de nouvelles dispositions concernant l'obligation de production de logements sociaux liée à l'article 55 de la loi SRU.

Celles-ci permettent à l'EPCI concerné de proposer l'exemption, pour la période 2018-2019, des communes répondant aux critères suivants :

- Communes ayant plus de la moitié de son territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité en l'application des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 302-5 du CCH ;
- Commune située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et étant insuffisamment reliée aux bassins d'activité et d'emploi par les services de transport public urbain au sens du II de l'article L.
 1231-2 du code des transports, et les services de transport public non urbain routier ou ferroviaire,
- Communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à 2.

A ce jour seules 4 des 5 communes membres de la CCPRO sont soumises à l'article 55 de la SRU (Caderousse, Courthézon, Jonquières et Orange). 2 d'entre elles pourraient entrer dans ce dispositif d'exemption :

Jonquières, dont plus de la moitié du territoire urbanisé est frappé d'inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit approuvé,

- Caderousse, dont plus de la moitié du territoire urbanisé est frappé d'inconstructibilité résultant d'un PPRI approuvé (zone rouge)

Il conviendra donc par la présente de proposer ces 2 communes à l'exemption, étant entendu que le Préfet relayera ensuite cette demande à la Commission nationale qui donnera son avis au Ministre pour une publication par décret avant le 31 décembre 2017.

La procédure n'est valable que pour une année et sera relancée en 2019 pour la période 2019-2020.

Point n°4 / PLANIFICATION TERRITORIALE / ELABORATION DU PLU DE CHATEAUNEUF DU PAPE / AVIS

En date du 10/12/2004 le Conseil Municipal de Châteauneuf du Pape a prescrit la révision du POS valant élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a été arrêté le 27 mars 2017 et transmis à la CCPRO pour avis. Il a été présenté en Commission Prospective territoriale le 19/06/2017.

En considération des compétences transférées, il a été retenu d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de recommandations.

PIECE JOINTE : Synthèse des recommandations sur le PLU arrêté de Châteauneuf du Pape

Point n°5 / PLANIFICATION TERRITORIALE / POLITIQUE DU LOGEMENT / ADHESION AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) ET PROGRAMME SOCIAL THEMATIQUE (PST) 2016-2018 PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Dans le cadre du plan d'action du premier PLH de la CCPRO, cette dernière avait adhéré au Programme d'Intérêt Général (PIG) et Programme Social Thématique (PST) pilotés par le Conseil Départemental de Vaucluse sur la période 2012-2015.

Ce dispositif a été prolongé de trois années (2016-2018), mais la CCPRO n'avait pas été sollicitée pour renouveler son adhésion.

Le PIG/PST a pour objectif d'apporter des subventions aux propriétaires Bailleurs et Occupants situés hors périmètre OPAH dans des objectifs publics de lutte contre l'insalubrité, la précarité énergétique, le maintien à domicile et d'amélioration de l'offre du parc locatif social.

Après avis favorable de la Commission Prospective territoriale réunie en date du 19 juin 2017, il sera proposé d'émettre un avis favorable pour un maintien de l'engagement de la CCPRO à hauteur de 5% des montants subventionnables par l'ANAH, soit un niveau de subvention plafonné entre 1 500 et 4 000 € suivant l'objet.

Suite au nouveau règlement des enveloppes communautaires d'investissement, il est précisé que ces dépenses ne seront pas retenues sur les enveloppes communales mais prises en charge sur les crédits mutualisés de la CCPRO.

Points $n^{\circ}6$ à 8 : La CCPRO est compétence pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité économique.

La ZAC de GRANGE BLANCHE II a été créée par délibération du 26 mai 2003, la maitrise d'ouvrage en étant assurée par la CCPRO.

Le dossier de réalisation de la ZAC a déterminé un parti d'aménagement sur la base de trois lots (A,B et C) destinés à être commercialisés selon des typologies d'activité différentes ; le lot B ayant vocation à accueillir des activités tertiaires et de service.

Une large consultation a été lancée par le Service Développement Economique dès le début de l'année 2016 et les différents prospects ont été étudiés en fonction de critères de sélection (Chiffre d'Affaire, Création d'Emploi directe ou indirecte, Motif d'installation, etc)

3 d'entre eux qui présentent toutes les conditions requises seront présentés à la Commission Développement Economie & Tourisme du 29 juin.

Le tarif de cession a été déterminé, après avis du Service des Domaines à 52 €/m².

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission, il sera proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'attribution de ces lots, et d'autoriser le Président à signer les compromis synallagmatiques de vente auprès du Notaire de la CCPRO, Maitre Pierre DOUX.

Point n°6 / FONCIER / ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II A COURTHEZON / LOT B / VENTE D'UN LOT D'ENVIRON 2000 M² A LA SOCIETE DUSSOULIER

Ce projet concerne la délocalisation d'une activité de garage automobile sise ZAC de Beauregard à JONQUIERES qui emploie actuellement 3 salariés et qui, en raison d'une progression constante de son activité souhaite développer ses activités de carrosserie. Le projet permettrait de créer 3 emplois supplémentaires.

Point n°7 / FONCIER / ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II A COURTHEZON / LOT B / VENTE D'UN LOT D'ENVIRON 2000 M^2 A LA SCI PRIM'S

Ce projet concerne la délocalisation d'une entreprise d'imprimerie sise 7 rue Auguste Lacour à ORANGE qui emploie actuellement 3 personnes et qui dans la perspective du déploiement de son activité d'impression de très haute technologie aurait besoin d'agrandir ses locaux. Cette délocalisation serait associée à la création de nouveaux emplois.

Point n°8 / FONCIER / ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II A COURTHEZON / LOT B / VENTE D'UN LOT D'ENVIRON 4000 M^2 A LA SOCIETE VINISUD SERVICES

Ce projet concerne la délocalisation d'une activité de stockage et de vente de matériels viticoles et vinicoles actuellement située à Brignoles. La société qui emploie actuellement 3 agents a la perspective de créer sur le site 5 emplois supplémentaires et de développer une activité de prestation de service de location et de conseil oenologique.

Point n°9 / DOMANIALITE / VAUDIEU / ABANDON DU PROJET ET RETROCESSION DES TERRAINS ACQUIS PAR VOIE DE PREEMPTION

La Commune de Châteauneuf est historiquement sujette à des inondations importantes provenant de ruissellements issus des coteaux viticoles lors d'épisodes pluvieux intenses. Le risque est particulièrement fort sur le fossé des Relagnes, situé à l'Est du Village.

Au début des années 2000 et face à l'inaction du monde viticole, la CCPRO s'était engagée dans la recherche de solutions techniques susceptibles de limiter ce risque; les études préalables ayant démontré que la solution d'un Bassin de rétention au lieu-dit de Vaudieu était la plus recevable du point de vue financier et environnemental.

Afin de réaliser ce projet, la CCPRO avait lancé une procédure d'utilité publique visant à lui permettre d'accéder à la maitrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'ordonnance d'expropriation a fait l'objet d'un pourvoi en recours jusqu'au stade de la cassation.

La décision du conseil d'état rejetant l'admission du pourvoi en cassation étant intervenue de manière tardive, l'arrêté Préfectoral délivré au titre de la loi sur l'eau est désormais caduque.

La poursuite de ce projet aurait donc nécessité de relancer un dossier loi sur l'eau, toutefois et depuis les années 2000, le contexte a fortement changé.

En effet, à cette date, l'initiative publique s'était substituée à l'inaction d'un monde agricole encore faiblement sensibilisé aux enjeux relatifs à la modification de ses pratiques culturales, ce qui n'est aujourd'hui plus le cas.

Depuis maintenant plusieurs années, la nouvelle municipalité de Châteauneuf du Pape et la CCPRO se sont fait fort de travailler avec l'Organisme de Gestion et la Fédération des Syndicats de Producteurs, pour accompagner la modification des pratiques culturales et agir à la cause du problème.

Dans ces circonstances et dans la mesure où cette prise de conscience se traduit aujourd'hui par des actions concrètes, solidaires et concertées de lutte contre le ruissellement collinaire, l'intervention publique par voie contrainte n'est plus requise.

Il conviendra donc par la présente délibération de procéder à la déclaration d'abandon du projet et à la rétrocession ou à la mise en vente du foncier acquis à cet effet.

DECISIONS DU PRÉSIDENT

	AVENANT N° 5 - MARCHE 2014-78 ETABLISSEMENT DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET PRESTATION DIVERSES DE	
058/2017	GEOMETRES. AJOUT D'UN PRIX AU BPU INITIAL	
059/2017	MARCHE 2017-06 ACQUISITION FOURNITURES DE BUREAU, PETIT MATERIEL, MOBILIER ET IMPRESSIONS PERSONNALISEES	
060/2017	MARCHE 2017-21 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VRD AU LOTISSEMENT LA CHENERAIE A COURTHEZON	
061/2017	MARCHE 2017-30-REALISATION D'UNE VIDEO PROMOTIONNELLE DU TERRITOIRE DE LA CCPRO	
062/2017	CONTRAT 2017-32- ENTRETIEN DES CLIMATISATIONS SITES CCPRO-LOCAUX TECHNIQUES A COURTHEZON ET LOCAUX DE LA DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS A ORANGE	
063/2017	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE VOIE NOUVELLE SUR L'ER 3 LIAISON RUE DES BARTHAVELLES ET CHEMIN DE LA CROIX ROUGE- ORANGE	
064/2017	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE VOIE NOUVELLE EMPLACEMENT RESERVE 92-ORANGE	
065/2017	MARCHE 2017-33 ETUDES DE DEPOSE PARTIELLE DES INSTALLATIONS DE SECURITE CONCERNANT LA LIBERATION DES EMPRISES, EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU PEM D'ORANGE - SNCF	
066/2017	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNES SIG POUR CITADIA CONSEIL AGENCE PROVENCE-LANGUEDOC	
067/2017	MARCHE 2017-12 FOURNITURES TOUT CORPS D'ETAT - LOT 1 : CIMENT ET POUDRE – LOT 2 : OUTILLAGE ET QUINCAILLERIE	
068/2017	AVENANT 3 - MARCHE 2013-72 - ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA CCPRO - LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE	

069/2017	INDEMNITÉ D'ASSURANCE - ACCEPTATION D'OFFRES D'INDEMNISATIONS AU BUDGET PRINCIPAL - SINISTRES DOMBIENS 06/14 - 107/16
070/2017	TELEPHONIE FIXE - SOUSCRIPTION AUX SERVICES DIGITO TRUNK SIP – MANDAT DE PORTABILITE – SITE SIEGE BEDARRIDES
071/2017	MARCHE 2017-35 TRAVAUX ENTRETIEN DES BASSINS FOSSES ET NOUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CCPRO

DECISIONS DU BUREAU

DB2017017	ACHAT PUBLIC / SORTIE D'ACTIF / MATERIEL DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET INCENDIE / CESSION A TITRE ONEREUX / SCI DU POMMIER ROUGE
DB2017018	ACHAT PUBLIC / PUP FRANCELOT / MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE / TRAVAUX DE CREATION VOIE NOUVELLE SUR L'EMPLACEMENT RESERVE ER3 / LIAISON RUE DES BARTAVELLES ET CHEMIN DE LA CROIX-ROUGE / ORANGE
DB2017019	ACHAT PUBLIC / ACQUISITION D'UN POLY-BENNE EQUIPE / ENLEVEMENT DES CAISSONS DE DECHETTERIES ET DES COLONNES DE COLLECTE SELECTIVE
DB2017020	ACHAT PUBLIC / ACQUISITION DE MATERIEL ET FOURNITURES / COLLECTE DES DECHETS
DB2017021	ACHAT PUBLIC / REFORME DE VEHICULES
DB2017022	FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 18 798.02 €
DB2017023	LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A COURTHEZON / OPAH 17-02
DB2017024	PLANIFICATION TERRITORIALE / SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL / SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT POUR LA PRODUCTION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX / QUARTIER DES ECLUSES - ROUTE DE BEAUREGARD / COURTHEZON

POINTS DIVERS